



**ARRETE n°2019\_112**

**PORTANT OUVERTURE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU GRADE  
D'INGENIEUR TERRITORIAL (2<sup>ème</sup> EXAMEN) PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE  
SESSION 2020**

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère  
11 Boulevard des Capucins - 48000 MENDE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2004-1014 du 22 septembre 2004 modifié portant modification de certaines dispositions relatives aux recrutements des ingénieurs territoriaux,

VU le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-207 du 26 février 2016 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu l'arrêté du 27 février 2016 fixant le programme des épreuves des concours interne et externe pour le recrutement des ingénieurs territoriaux et de l'examen professionnel prévu au 2<sup>ème</sup> de l'article 10 du décret 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,

VU la convention générale entre les Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion,

VU le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère,

VU le recensement des besoins prévisionnels d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur territorial 2<sup>ème</sup> examen par voie de promotion interne effectué auprès des collectivités lors du recensement effectué par les Centres de Gestion de la fonction publique territoriale de la région de l'Occitanie, pour l'année 2020,

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le **11 DEC. 2019**

**Bureau du courrier**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : ouverture**

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère organise en partenariat avec les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la Région Occitanie, l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur territorial (2<sup>ème</sup> examen) par voie de promotion interne.

## ARTICLE 6 : publicité

Le présent arrêté d'ouverture sera publié par affichage, au moins jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions, dans les locaux des centres de gestion concernés ainsi que dans les locaux de la délégation régionale du Centre national de la fonction publique territoriale.

Le présent arrêté sera aussi publié par voie électronique sur les sites internet de l'autorité organisatrice de concours et des partenaires.

## ARTICLE 7 : composition du jury

La liste des membres du jury, fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

## ARTICLE 8 : voie de recours

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et affiché dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère et transmis aux Centres de gestion partenaires.

Le Président du Centre de gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à MENDE, le 28 novembre 2019


Le Président du Centre de gestion,

  
Laurent SUAU



Arrêté certifié exécutoire le **11 DEC. 2019**

Le Président

  
Laurent SUAU

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le **11 DEC. 2019**

Bureau du courrier